



## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### DIX-NEUVIÈME SESSION

## COMPTE RENDU DU GROUPE DE RÉFLEXION DE LA CMP SUR LA SÉCURITÉ DE L'AIDE ALIMENTAIRE ET D'AUTRES AIDES HUMANITAIRES

### POINT 13.1 DE L'ORDRE DU JOUR

*(Document établi par le Secrétariat de la CIPV et révisé par le Président et la Vice-présidente  
du Groupe de réflexion)*

#### Contexte

- [1] La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) reconnaît la nécessité d'une coopération internationale pour prévenir la dissémination mondiale des organismes nuisibles aux végétaux. Lors de situations de crise, les pays touchés peuvent être temporairement moins en mesure d'assurer leurs responsabilités phytosanitaires. De leur côté, les parties contractantes qui sont donatrices d'aide disposent de moyens plus importants durant ces périodes et doivent donc s'attacher plus que jamais à respecter les dispositions de l'article IV de la CIPV. Par ailleurs, étant donné l'augmentation à venir de la fréquence des catastrophes naturelles ou anthropiques et l'historique des introductions d'organismes nuisibles ayant pour origine des envois d'aide humanitaire, les parties contractantes doivent impérativement prendre des mesures d'anticipation afin de se préparer, sur le plan phytosanitaire, à des situations d'urgence.
- [2] La prise en compte par la communauté de la CIPV des risques phytosanitaires générés par les déplacements d'aide ne date pas d'aujourd'hui puisqu'ils ont fait l'objet d'une séance scientifique à la quatrième session de la Commission des mesures phytosanitaires en 2009 (accompagnée de [présentations](#)), et qu'une recommandation a été adoptée sur le sujet ([recommandation R-09 de la CMP – Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence](#)). Bien que la recommandation R-09 de la CMP, qui s'adresse aux parties contractantes à la CIPV, aux organismes gouvernementaux et aux organisations non gouvernementales participant à des activités d'aide humanitaire, encourage les acteurs intervenant dans l'acheminement de secours après une catastrophe à suivre les instructions de ce document pour gérer efficacement le risque phytosanitaire dans des situations d'urgence difficiles, d'autres autorités gouvernementales (en dehors de l'organisation nationale de la protection des végétaux [ONPV]) peuvent ordonner que des secours soient livrés à des populations sinistrées sans inspection phytosanitaire préalable.
- [3] Afin de servir les objectifs énoncés dans le Cadre stratégique de la CIPV à l'horizon 2030, à savoir améliorer la sécurité alimentaire mondiale et protéger l'environnement des incidences des organismes nuisibles aux végétaux et, le cas échéant, à l'environnement, la CIPV et la CMP ont décidé de mettre en place un groupe de réflexion sur le sujet. La création du Groupe de réflexion sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires a été actée à la 16<sup>e</sup> session de la CMP (2022). À la 18<sup>e</sup> session de la CMP (2024), le mandat du Groupe de réflexion a été prolongé de deux ans pour courir jusqu'à la 20<sup>e</sup> session de la CMP (2026).

- [4] À l'heure actuelle, il n'existe aucune norme internationale indiquant aux pays la marche à suivre pour assurer la sécurité des déplacements d'aides dans des situations d'urgence caractérisées par des niveaux de pression et des contraintes logistiques exceptionnels. Étant donné l'augmentation à venir de la fréquence des catastrophes naturelles ou anthropiques et l'historique des introductions d'organismes nuisibles ayant pour origine des envois d'aide humanitaire, le sujet a toute sa place dans l'ordre du jour de la 19<sup>e</sup> session de la CMP. Le présent projet de spécification pour une NIMP est soumis à l'examen de la CMP à sa 19<sup>e</sup> session en vue de son éventuelle intégration au programme de travail du Comité des normes (CN) (voir le projet de spécification afférent qui figure au point 13 de l'ordre du jour de la 19<sup>e</sup> session de la CMP).
- [5] Le Groupe de réflexion poursuit également d'autres activités destinées à sensibiliser aux enjeux phytosanitaires dans le contexte des déplacements d'aides, notamment l'organisation d'un webinaire et l'élaboration de matériels d'information.
- [6] De plus amples informations sur le Groupe de réflexion, notamment son mandat actuel, sont disponibles sur la [page web du Portail phytosanitaire international \(PPI\)](#) consacrée à ce Groupe.

### Composition et mandat

- [7] À l'issue de la 18<sup>e</sup> session de la CMP (2024) au cours de laquelle le mandat du Groupe de réflexion a été prolongé, le Secrétariat de la CIPV a publié un appel à candidatures d'experts. Après confirmation des membres actuels et réception de nouvelles candidatures, le Bureau de la CMP a établi la composition finale du Groupe de réflexion, conformément aux procédures prévues dans le [mandat](#) de celui-ci.
- [8] La liste des membres du Groupe de réflexion (en janvier 2025) peut être consultée sur la [page web du PPI](#) consacrée à ce Groupe.

### Point sur les activités récentes du Groupe de réflexion sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires

- [9] Entre avril 2024 (18<sup>e</sup> session de la CMP) et janvier 2025, le Groupe de réflexion s'est réuni une fois en octobre 2024 en présentiel à Bridgetown (Barbade). La réunion a été coorganisée avec l'ONPV de la Barbade, l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments (CAFSHA), qui est l'une des organisations régionales de protection des végétaux (ORPV) de la CIPV, et le Caribbean Plant Health Directors (CPHD). Il s'agissait de la seconde réunion présentielle du Groupe de réflexion depuis sa création.
- [10] Le Groupe de réflexion a nommé M. Nelson LAVILLE (Commonwealth de Dominique) à sa présidence et reconduit M<sup>me</sup> Sophie PETERSON (représentante du CN) à sa vice-présidence.
- [11] Durant la semaine du 7 au 11 octobre 2024:
- Le Groupe de réflexion a souligné à nouveau le principe selon lequel «sauver des vies est de la plus haute importance, tout en sachant qu'il y a d'autres considérations à prendre en compte en ce qui concerne la sécurité des déplacements d'aides».
  - Le Groupe de réflexion a révisé le projet de spécification intitulé «Sécurité de l'aide humanitaire dans le contexte phytosanitaire» (2021-020) en vue de l'élaboration d'une éventuelle Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) tout en examinant et en prenant en compte toutes les observations reçues dans le cadre de la consultation, soit plus de 200. Il a ensuite présenté au CN en novembre 2024<sup>1</sup> la version révisée du projet de spécification et, conformément à la décision adoptée par la CMP à sa 18<sup>e</sup> session (2024), le CN demande à la CMP de confirmer à sa 19<sup>e</sup> session s'il convient de poursuivre le processus d'élaboration d'une NIMP et, dans l'affirmative, d'approuver

---

<sup>1</sup> Rapport de la réunion du Comité des normes de novembre 2024 (en anglais): <https://www.ippc.int/fr/commission/standards-committee/>.

- cette spécification, de l'ajouter à la liste de thèmes pour des normes de la CIPV et de définir le niveau de priorité du thème (voir le point 13.1 de l'ordre du jour de la 19<sup>e</sup> session de la CMP [2025], document 30 et pièce jointe).
- Le Groupe de réflexion a examiné le libellé de la définition du terme «filière d'urgence» et est convenu que ce terme serait employé à titre de description et non de définition, ainsi que la CMP s'y est déclarée favorable à sa 18<sup>e</sup> session. Par la suite, durant la révision du projet de spécification, le Groupe de réflexion a décidé que l'expression «filière des secours d'urgence» serait utilisée pour illustrer l'idée d'«une voie d'entrée ou de dissémination d'un organisme nuisible par des articles réglementés fournis pour répondre aux besoins immédiats d'une population sinistrée»; par conséquent, elle n'est pas considérée comme une «définition» en tant que telle et il n'y a pas lieu de l'inclure dans le Glossaire des termes phytosanitaires de la CIPV (NIMP 5). Une demande de définition d'un terme serait également trop prématurée.
  - Le Groupe de réflexion a examiné l'emploi de certains termes dans le projet de spécification et est convenu d'y apporter des modifications importantes, notamment de remplacer «aide alimentaire et autres aides humanitaires» par «aide humanitaire», de parler des «articles réglementés» au lieu d'énumérer différents types d'articles, et de remplacer «filière d'urgence» par «filière des secours d'urgence».
  - Le Groupe de réflexion a pris acte du très grand soutien manifesté en faveur de l'élaboration d'une NIMP sur ce thème important par la plupart des parties contractantes à la CIPV dans les observations qu'elles ont transmises lors de la consultation, ainsi que des avis favorables également exprimés par certaines ORPV.
  - Il a analysé la faisabilité de la mise en œuvre d'une norme de ce type et les difficultés qu'elle pourrait susciter ainsi que la capacité des parties contractantes à s'y conformer, et pris note que le «diagramme d'analyse des insuffisances» pourrait aider à repérer les points où la NIMP proposée aurait des résultats appréciables.
  - Le Groupe de réflexion a poursuivi ses recherches sur les différentes voies qui existent pour acheminer l'aide humanitaire et sur les acteurs et matériels qui pourraient contribuer à réduire le risque de dissémination d'organismes nuisibles.
  - Il a examiné plus avant le projet de diagramme d'analyse des insuffisances en y apportant des rectifications. Le diagramme a ensuite été revu et corrigé par le Comité des normes, et il est à présent soumis à la CMP pour commentaires (voir l'annexe 1).
  - Le Groupe de réflexion a estimé qu'une norme contribuerait à traiter le sujet de la sécurité de l'aide en fournissant de meilleures indications aux pays qui interviennent dans la «filière des secours d'urgence». Il a également souligné la possibilité de combler les lacunes existant dans les NIMP actuelles où ce sujet était absent jusqu'alors. Par exemple:
    - les situations où l'ONPV du pays bénéficiaire (ou du pays de transit) n'est pas en mesure d'assurer ses fonctions essentielles en ce qui concerne les importations (telles que l'analyse du risque phytosanitaire, l'inspection, les traitements et la communication des exigences phytosanitaires à l'importation);
    - les cas où le pays bénéficiaire n'impose pas d'exigences phytosanitaires à l'importation sur l'article réglementé, en veillant à ce que des mesures phytosanitaires efficaces soient prises pour minimiser les risques phytosanitaires avant que l'aide n'atteigne le pays bénéficiaire;
    - faciliter la conclusion d'accords mutuels entre ONPV dans le but de réduire le plus possible les risques phytosanitaires dans les situations d'urgence;
    - aider à minimiser les risques phytosanitaires associés au développement de nouvelles filières (nouveaux articles réglementés ou partenaires commerciaux), pour lesquelles il n'existe pas forcément d'exigences phytosanitaires à l'importation.

- Le Groupe de réflexion a souligné que l'élaboration d'une norme ne devrait pas être déconnectée des autres moyens de mise en œuvre et des autres ressources permettant d'assurer la sécurité des déplacements de marchandises.
- Il a élaboré un projet de note conceptuelle sur un webinaire destiné à sensibiliser à cet enjeu en s'appuyant sur la recommandation R-09 déjà adoptée par la CMP et à encourager les parties contractantes et les agences de coordination des donateurs à se servir de cette recommandation. Le webinaire était initialement prévu pour février-mars 2025, sous réserve de la disponibilité du personnel de la CIPV.
- Le Groupe de réflexion a commencé à élaborer le script d'une vidéo informative et didactique sur la sécurité de l'aide alimentaire et des autres aides humanitaires, fondée sur la recommandation R-09 de la CMP, que les ONPV et ORPV pourront utiliser lors d'une situation de crise. Un premier projet a été préparé par le Secrétariat de la CIPV, mais ce point a été reporté à une réunion ultérieure en raison de contraintes de temps.
- Il a entamé des discussions en vue de formuler un plan d'action, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), le Codex Alimentarius, le Programme alimentaire mondial (PAM) et la FAO (dans un premier temps), afin de faciliter le travail des trois organisations sœurs et d'aborder d'une manière plus globale les questions soulevées par les membres de la communauté de la CIPV; ce point a néanmoins été reporté à une réunion ultérieure en raison de contraintes de temps.
- À partir des premiers commentaires reçus lors de la Consultation technique des ORPV qui s'est tenue en 2024, le Groupe de réflexion a réfléchi à la manière dont les ORPV pourraient aider à assurer la sécurité phytosanitaire des déplacements d'aides alimentaires et d'autres aides.
- Le Groupe de réflexion a échangé des informations sur les expériences régionales en matière de gestion de situations de crise, ainsi que sur des études de cas sur l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux via des aides alimentaires ou d'autres aides humanitaires. Des communications ont été présentées par l'ONPV de la Barbade, le Département de la gestion des urgences (DEM) de la Barbade et l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle (CEDEMA) avec la présidence du Groupe de travail technique, et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA). Durant la semaine de réunion du Groupe de réflexion, les participants ont également pu s'entretenir avec des représentants du Bureau sous-régional de la FAO pour les Caraïbes, du Département de la défense de la Barbade, et de l'Université des Indes occidentales, qui assistaient à la réunion en qualité d'observateurs. Malheureusement, aucun représentant du PAM n'était présent.

### Activités à venir

- [12] Webinaire. Comme spécifié dans le mandat et convenu par le Groupe de réflexion de la CMP, un webinaire sur le thème de la sécurité de l'aide est prévu pour 2025. Le projet de note conceptuelle sera soumis au Bureau de la CMP pour examen et commentaires.
- [13] Renforcement de la collaboration et de la communication. Le renforcement de la communication avec la Division de la production végétale et de la protection des plantes (NSP) et d'autres divisions de la FAO, ainsi que l'élaboration de matériels de communication, devraient aider à mieux mettre en lumière les conséquences possibles de l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux lors de déplacements d'aides humanitaires et à montrer les importants efforts déployés dans ce domaine.
- [14] Prochaine réunion présentielle. La prochaine réunion présentielle est programmée du 23 au 27 juin 2025 au Kenya. L'un des principaux points à l'ordre du jour porte sur la finalisation des tâches spécifiées dans le mandat, par exemple, élaborer un plan d'action pour la mise en place d'un réseau solide avec l'OMSA, le Codex, le PAM et la FAO qui guidera les futures initiatives visant à prévenir la dissémination d'organismes nuisibles lors d'opérations de secours d'urgence.

[15] Groupe de la planification stratégique de la CIPV, Bureau de la CMP et 20<sup>e</sup> session de la CMP (2026). Le rapport final rendant compte des activités et résultats du Groupe de réflexion sera présenté à ces réunions, et le rapport final sera soumis à la CMP à sa 20<sup>e</sup> session (2026).

### **Contributions financières**

[16] En janvier 2025, l'Australie a contribué au financement des travaux en cours du Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires à hauteur de 180 000 dollars australiens.

[17] De plus, le Secrétariat de la CIPV tient à remercier l'ONPV de la Barbade pour avoir accueilli la session de 2024. Il remercie également de leur appui la CAFSHA, le CPHD, le Bureau sous-régional de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'IICA, le Corps de défense de la Barbade (Barbados Defence Force) et la CEDEMA.

### **Recommandations**

[18] La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* des activités menées jusqu'à présent par le Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires;
- 2) *faire part de ses éventuelles observations* sur le «diagramme d'analyse des insuffisances des filières des secours d'urgence» (présenté à l'annexe 1 – en anglais uniquement);
- 3) *remercier* l'Australie, la Barbade, la CAFSHA et le CPHD de leur appui direct aux activités de ce groupe de travail.

Annexe 1 – Diagramme d'analyse des insuffisances des filières des secours d'urgence (en anglais uniquement)

### Title: Diagram on Safe Aid Movements

